

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de majorité la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 12/2023

Arrêté d'imposition 2024

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie pour l'examen de l'arrêté d'imposition pour 2024 une première fois le 29 août 2023 (séance préparatoire), puis une deuxième fois le 5 septembre 2023 en présence de M. Daniel Besson, Municipal en charge du dicastère « Ressources et cohésion », et de M. Laurent Vial, responsable du service des finances. Nous remercions les deux pour leurs réponses.

Synthèse du préavis

L'actuel arrêté d'imposition arrive à échéance à la fin de l'année. Le présent préavis vise donc l'adoption d'un nouvel arrêté pour 2024, et notamment la fixation du taux d'imposition communal. La Municipalité propose de maintenir ce taux à 73,5. Elle considère que la stabilité du taux d'imposition est indispensable pour assurer le financement des projets qui doivent être développés d'ici la fin de la législature. Lors de la rencontre avec la COFIN, les incertitudes relatives aux taux d'intérêts et la volonté d'éviter un « effet yo-yo » (taux qui descend une année pour remonter l'année suivante) ont été également mentionnées.

Appréciation de la majorité de la COFIN

Ces dernières années, la situation financière de notre commune a été excellente. Les derniers comptes font état d'un excédent de revenus de CHF 3,4 millions. Cet excédent était de CHF 4,4 millions en 2021 et de CHF 2,7 millions en 2020. Si on rapporte ces excédents à la valeur du point d'impôt, on peut constater que la commune aurait pu prélever, chaque année, 6 points de moins sans sortir des chiffres noirs. Ces résultats ont permis à la commune non seulement de financer les investissements, mais aussi de baisser la dette (de CHF 65 millions en 2019 à CHF 50 millions en 2022, donc une baisse de CHF 15 millions), cela malgré une phase de développement de la commune toujours présentée comme étant très importante.

Année	Excédent de revenus	Valeur du point d'impôt	Excédent en points d'impôt		
2022	3'367'664	447'056	7.5		
2021	4'420'397	463'430	9.5		
2020	2'700'333	431'037	6.3		
2020-2022	10'488'394	1'341'523	7.8 (moyenne)		

Source des données : comptes communaux 2022, 2021 et 2020,

Commission des finances 1/4

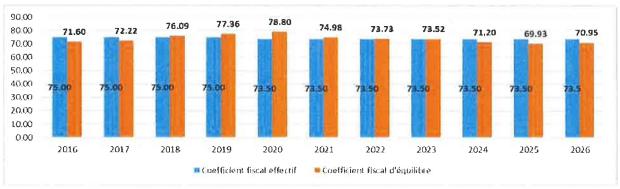
Cette situation est cocasse, car en 2020 l'ancienne Municipalité avait proposé, heureusement sans succès, une augmentation du taux afin de pouvoir réaliser les investissements et faire face aux charges prévues. Il s'agit là des mêmes arguments déployés aujourd'hui pour ne pas corriger ce même taux à la baisse.

Il est également instructif de comparer la marge d'autofinancement dégagée par la commune (montants à disposition pour financer les investissements sans recourir à la dette) avec la marge d'autofinancement prévue par la planification financière présentée dans le préavis sur le plafond d'endettement. Dans ce cas aussi, on peut constater que les marge d'autofinancement à disposition de la commune a été largement supérieure à celle initialement prévue : un taux d'imposition inférieur à 73,5 aurait notamment suffi à rester aisément dans limites fixés par la planification financière établie en début de législature.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Marge d'autofinancement (MA) selon planification	2'632'746	4'361'436	5'028'172	5'705'514	7'741'492	9'474'781
MA selon les comptes*	7'593'866	10'734'102	8'814'772	-	-	-
Ecart (en francs)	4'961'120	6'372'666	3'786'600	-	-	-
Ecart (en pts d'impôt)	11.5	13.8	8.5		·#3	(2)

^{*}avec attribution des CHF 2'000'000 de charges courantes relatives au décompte péréquatif 2021 à 1'année concernée. Source des données : préavis 01/2022 relatif au plafond d'endettement et comptes communaux 2022, 2021 et 2020.

Pour rappel, la planification financière de début de législature, qui paraît avoir été réalisée – à juste titre – avec beaucoup de prudence, proposait aussi une estimation du taux d'équilibre de la commune, c'est-à-dire du taux nécessaire pour équilibrer les comptes.¹ Selon cette estimation, qu'on reproduit ci-dessous, une baisse du taux d'imposition de 73,5 à au moins 71,5 points dès 2024 était tout à fait envisageable. Cela devrait désormais être d'autant plus possible compte tenu du fait que les finances communales se portent mieux de ce qui était prévu par la planification financière. Une mise à jour de cette dernière aurait pu permettre d'avoir une vision plus précise sur l'ampleur de la baisse fiscale possible. Malheureusement, celle-ci n'a pas encore été mise à jour depuis début 2022, cela malgré le fait que le préavis 01/2022 relatif au plafond d'endettement promettait la présentation de sa réactualisation avec une cadence annuelle.



Source des données : préavis 01/2022 relatif au plafond d'endettement,

La majorité de la COFIN est évidemment sensible à l'argument selon lequel la commune aura besoin de beaucoup de ressources financières, dans les années à venir, pour assumer les importants investissements prévus en lien avec le développement de la commune et la croissance de sa population. Toutefois, elle estime aussi qu'il faut impérativement éviter de mettre trop à contribution les Montaines et les Montains d'aujourd'hui (9'291 en 2022) pour le financement d'investissements qui visent les besoins d'une population qui sera beaucoup plus importante dans les années à venir (14'000 d'ici 2029). La majorité de la COFIN ne considère donc pas pertinent de continuer à enregistrer des excédents de revenus et des marges d'autofinancement élevés comme ceux actuels au détriment de la population d'aujourd'hui : le coût des investissements doit aussi être assumé par celles et ceux qui en bénéficieront dans les 30 ans à venir.

Commission des finances 2/4

¹ Il s'agit du taux mis en avant par l'ancienne Municipalité lors de sa proposition d'augmentation du taux de 2020.

L'impératif de ne pas mettre trop à contribution les Montaines et les Montains d'aujourd'hui est rendu encore plus décisif par le contexte économique actuel. En effet, la population actuelle est confrontée à plusieurs défis (inflation, coûts de l'énergie et augmentation des primes de l'assurance maladie) qui frappent tout particulièrement la classe moyenne qui ne bénéficie pas d'aides ou subventions. Pour la majorité de la COFIN, il est inadmissible que la commune dope sa marge d'autofinancement et réduise sa dette tout en ignorant la détérioration du pouvoir d'achat de celles et ceux qui la financent par l'impôt.

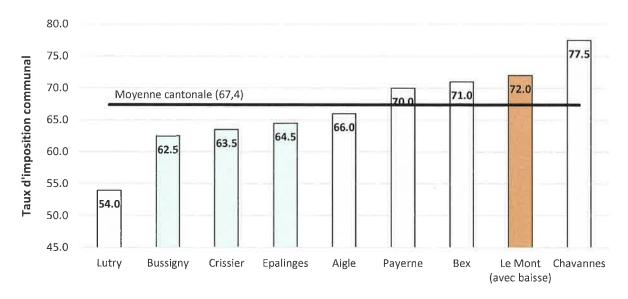
Proposition de la majorité de la COFIN et conséquences

Sur la base des éléments mentionnés plus haut, la majorité de la COFIN est unanime en ce qui concerne la possibilité, et la nécessité, de baisser le taux d'imposition. Le débat a donc porté uniquement sur l'ampleur de cette baisse, avec des propositions allant jusqu'à 6 points. Finalement, un compromis a été trouvé autour du principe d'une baisse prudente (1,5 points d'impôt) pouvant laisser la porte ouverte à une baisse plus importante dans les années à venir, si les prochains comptes annuels et les mises à jour de la planification financière devaient prouver sa compatibilité avec la situation financière de la commune.

Baisser le taux d'imposition de 1,5 points réduirait les recettes fiscales de la commune d'environ CHF 675'000 par an. Cette baisse de recettes ne ferait donc que grignoter les excédents de revenus auxquels la commune nous a habitués ces dernières années. De son côté, l'administration communale et les services publics ne seraient en aucune manière affectés, car aucune réduction de lignes budgétaires ne serait nécessaire pour absorber cette légère diminution de recettes. Il convient également de rappeler que, dans son préavis sur le budget 2023, la Municipalité indiquait que la commune dispose d'importants fonds propres constitués par les excédents des années précédents (CHF 34,3 millions au 31.12.2022).

Du point de vue des investissements, une baisse des recettes de CHF 675'000 obligerait la commune, d'ici la fin de la législature, à financer CHF 2'025'000 de nouveaux investissements par la dette. Ce montant est compatible avec le plafond d'endettement actuel, qui est de CHF 120'000'000. Cette dette supplémentaire serait aisément réabsorbée par l'augmentation des recettes fiscales qui découleraient de l'importante augmentation de la population communale prévue pour les années à venir. Comme déjà dit avant, il s'agit de faire financer les investissements par leurs bénéficiaires plutôt que par la seule population actuelle.

Enfin, il convient de signaler qu'avec la baisse proposée, le taux du Mont resterait toujours élevé en comparaison avec les taux des autres communes vaudoises de taille similaire. L'écart est encore plus important si l'on compare les pommes avec les pommes, c'est-à-dire le Mont avec les communes avec une valeur du point d'impôt par habitant et une position géographique (couronne lausannoise) comparable à elle (en vert : Bussigny, Crissier et Epalinges). Il s'agit également de communes qui, comme le Mont, ont dû et doivent faire face à des défis en lien avec leur développement. À l'exclusion de Lutry, les autres communes ont une valeur du point d'impôt par habitant nettement inférieure au Mont. Un rapprochement aux taux des autres villes de la couronne serait intéressant pour renforcer l'attractivité de la commune.



Commission des finances 3/4

Conclusion

La majorité de la COFIN observe que, depuis trois ans, les comptes de la commune affichent des excédents de revenus de plusieurs millions de francs. En même temps, la dette communale a diminué malgré les importants investissements déjà effectués. Enfin, la marge d'autofinancement de la commune est bien supérieure à ce qui était prévu par sa planification financière. Ces éléments font penser que la population actuelle est aujourd'hui en train de trop payer pour financer des investissements qui visent les besoins d'une population qui deviendra plus importante dans les années à venir (14'000 d'ici 2029).

En même temps, la population actuelle est confrontée à plusieurs défis (inflation, énergie, primes de l'assurance maladie) qui frappent surtout la classe moyenne qui ne bénéficie pas d'aides. Pour la majorité de la COFIN, il n'est pas acceptable que la commune dope sa marge d'autofinancement et réduise sa dette tout en ignorant la détérioration du pouvoir d'achat de celles et ceux qui la financent par l'impôt.

Par conséquent, la majorité de la COFIN propose de baisser le taux d'imposition communal de 1,5 points (de 73,5 à 72) et donc d'amender dans ce sens le premier point du dispositif de décision.

La modeste baisse de recettes fiscales qui va en découler sera de CHF 675'000 par an, donc bien au deçà des excédents de revenus des dernières années et parfaitement absorbable pour les finances de la commune. Avec la très prudente baisse d'impôt proposée, le taux d'imposition du Mont restera encore bien supérieur à celui des communes avec une taille et une position géographique similaire à la sienne.

En revanche, la majorité de la COFIN recommande de ne pas modifier les autres taux de l'arrêté.

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 septembre 2023

Le président de la COFIN

Marc Maillard (AM)

Le rapporteur de la majorité :

Fabio Cappelletti (UDC)

Ont également approuvé ce rapport : Mme Claudine Testaz (AM) et MM. Jean-Pascal Blanc (AM)

F. Cartt